

L'assurance à tous les étages



- 1. Le randonneur**
- 2. L'association**
- 3. Le comité départemental**
- 4. L'organisateur de séjours et voyages**

1 Le randonneur



11 Validité

L'Assurance est valable du jour de l'inscription au 31 décembre 2017 pour

- Les licenciés individuels IRA
- La licence familiale FRA

12 activités assurées

- Rando à pied en club ou en autonomie
- En raquettes,
- Marche nordique,
- Marche aquatique côtière
- Ski de fond sur piste damée et balisée
- Audax, afghane, trekking, géocaching, canirando,
- Entretien physique exercé par l'association
- Moyens assurant la continuité de l'itinéraire (ex: bateau)

1 Le randonneur



13 activités exclues

- **Glaciaire (crampons)**
- **Alpinisme**
- **Via ferrata**
- **Canyoning**
- **Encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif**

Le randonneur



14 Précisions sur les garanties

La territorialité

- Le monde entier pour RC et accident corporel
- L'assistance rapatriement pour une durée < 90 jours

Le détail des garanties

- A. Responsabilité civile
- B. Recours et défense
- C. Dommages corporels, invalidité permanente, décès, frais de traitement, frais médicaux et d'hospitalisation non pris en charge par l'assurance maladie, frais de transport
- D. Assistance rapatriement sur décision de Mondial Assistance
- E. Frais de recherche ou de secours

Le randonneur



Autres garanties :

- Randonnée avec ses proches (conjoint, concubin, pacsé, enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble)
- Covoiturage – RC et dommage corporel : les garanties individuelles de l'assuré complètent celles de l'assurance automobile,
- Bris de lunettes concomitant à un accident corporel :
 - nécessité d'un témoignage du dirigeant de l'association
 - certificat médical descriptif pour sortie individuelle

Garanties complémentaires sur options à souscrire auprès de Mondial Assistance

- Décès
- Invalidité permanente
- Indemnités journalières compensatrices
- Aide à domicile en France

2 L'association



21 Les obligations principales :

- ❑ La **responsabilité civile** couverte obligatoirement pour l'association et ses dirigeants par l'affiliation au contrat fédéral qui impose que tous ses adhérents soient licenciés.

- ❑ **L'obligation de sécurité (l'obligation de moyens)**
Respect des règles de pratiques et d'encadrement

- ❑ **L'obligation d'information** (cf support de l'assurance) y compris sur les options : invalidité, maintien du salaire, indemnités journalières, aide à domicile....

2 L'association



22 Le contrat fédéral couvre aussi

- L'assurance forfait accueil (2 ou 3 essais)
- L'accueil de licenciés d'une autre association

23 Les activités assurées :

- Randonnée
- Activités extra sportives ou administratives
- Activités liées au fonctionnement général
- Reconnaissances de randonnées
- Balisages, expertises, effectués pour la Fédération
- **Les manifestations exceptionnelles ouvertes au public**

2 L'association



24 Les spécificités :

- Le covoiturage : RC de l'association reconnue, garantie couverte
- Contrat spécifique pour l'assurance des locaux associatifs
- Contrat spécifique pour l'assurance des biens loués ou prêtés > 60 jours
- La garantie auto-mission et la protection juridique sont en option

3 Le comité



31 Régime spécifique au bénéfice du comité :

- Couvert en RC par le contrat fédéral
- Auto mission
- Protection juridique
- Les membres associés sont couverts par le contrat fédéral s'il y a un contrat de coorganisation

32 Bénéficiaires :

Élus, animateurs, baliseurs, collecteurs, bénévoles et salariée

3 Le comité



33 La formation

Prise en charge totale par le National
Tous les stagiaires doivent être licenciés

3 Le comité



34 Le balisage

1 le baliseur officiel ayant la carte (3.5€ réglé par le comité)

- Couvert par le contrat fédéral sur des missions du comité

2 le baliseur occasionnel

- Couvert s'il est accompagné d'un baliseur officiel avec un ordre de mission, s'il est licencié
- S'il n'est pas licencié l'activité est garantie mais sa responsabilité personnelle et l'assurance accident corporel ne sont pas assurées.

3 Le baliseur à l'essai ou sympathisant avec ordre de mission

- est couvert s'il est encadré par un baliseur officiel

4 **Les opérations de débroussaillage** missionnées par le comité sont couvertes avec surprime (21€) s'il y a un baliseur officiel

3 Le Comité



5 Le balisage associatif

Sur mission du comité avec des participants licenciés – coût 4,30€ par tranche de 20 km
La formation balisage est vivement conseillée pour quelques membres de l'association.

35 Les collecteurs de données

Cf Balisage même couverture.

4 L'organisateur de séjours et voyages



41 La loi tourisme de 2009 introduit de nouvelles contraintes :

- Obligation d'obtenir l'immatriculation tourisme
- Obligation de fonctionner sous assurance RC **professionnelle**
- Obligation de résultat (id professions du tourisme)

Le comité 56 à la délégation de l'immatriculation tourisme fédérale

L'organisateur de séjours et voyages



42 Le domaine d'application de la loi :

Le texte s'applique aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leur concours, quelles que soient les modalités de leur rémunération, aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de voyages ou séjours.

Ce qui veut dire que toute forme de publicité, la mise en place de liste de randonneurs, le recueil de moyens de paiement contribuent déjà à l'organisation du voyage.



43 Les dispositions principales

A Les garanties de base de la RCP :

- La garantie légale RC et recours en défense pénale
- Les garanties complémentaires :
 - Disparition des titres de transport
 - Frais d'annulation pour le groupe
 - Couverture des mesures exceptionnelles (ex : hôtel inondé)

B La couverture maxi par sinistre 8 000 000€ et au de la caisse de garantie UNAT

C Cout de l'IT

Ex pour un voyage de 401€ et 800€, 7€ dont 5€ pour le National et 2€ pour le Départemental

D Déclaration de sinistre à envoyer à Mondial Assistance dès que l'on a connaissance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours.



44 L'assurance optionnelle individuelle annulation de voyage (non obligatoire)

- Doit être présentée par l'association.
- Le bulletin doit porter la même date que le bulletin d'inscription au voyage.
- Pour un voyage de 401€ à 800€ : coût 21€ par randonneur

45 La déclaration de sinistre

- Doit être signée par le randonneur ou un de ses ayant droit
- Fournir le bulletin d'inscription au voyage et le bulletin de souscription à l'assurance et un **certificat médical**.
- **signée par l'organisateur du voyage.**



46 Exemple : annulation individuelle du voyage

Le voyage est payé par le randonneur 500€

Le voyage est annulé, l'association garde les 500€ sauf si remplacement possible à moins de j-30.

L'assurance rembourse au randonneur les 500 €.

À noter : le prix de l'assurance n'est jamais remboursé (cf assurance voiture)